

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00420

**STADE GEOFFROY-GUICHARD - ACQUISITION D'UN
VEHICULE ELECTRIQUE D'OCCASION TYPE GOLFETTE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2123-1 1° et R. 2123-4,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT que des véhicules électriques de type golfette permettent aux agents de se déplacer avec tout le matériel nécessaire pour les travaux courants dans le stade Geoffroy-Guichard,

CONSIDERANT que le parc de véhicules électriques est vieillissant et que l'un d'eux est hors-service,

CONSIDERANT que ce véhicule a fait l'objet de travaux récemment, et que la remise en état représente un coût élevé pour une fiabilité et une longévité estimées faibles,

CONSIDERANT que suite à la consultation de 3 entreprises (Symbol Cars Mobility, Edra Loisirs, Urban Z Elec), la société Symbol Cars Mobility a proposé l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché public est conclu avec la société Symbol Cars Mobility, sise 170 rue Benoît Mulsant, BP 20168, 69400 Villefranche-sur-Saône, pour un montant de 5 550 € HT, soit 6 660 € TTC pour l'acquisition d'un véhicule électrique d'occasion type golfette.

ARTICLE 2

La dépense correspondante sera imputée au budget SPOR 2182-65 HT STADE.

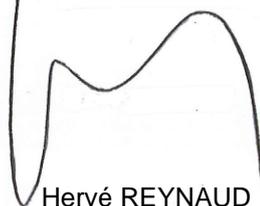
ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 15/05/2023
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD

RECU EN PREFECTURE

Le 15 mai 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230424-C20230042010

Date de mise en ligne : 15 mai 2023